

9^{ème} CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Procès-verbal de la séance du mardi 25 mars 2014 à 19h30

Halle de gymnastique de Soulce

- Président : M. Denis JEANNERAT, Président.
- Secrétaire : M. Gérald KRAFT, Secrétaire du Conseil général.
- Présents : M. le Maire Jean-Bernard Vallat. Les membres du Conseil communal suivants : Mme Rose-Marie Allemann, M. Pascal Crétin, M. Etienne Dobler, Mme Nicole Eggenschwiler, M. Bruno Grossmann, M. Guy Meier, M. Georges Migy et M. Gérard Ruch.
M. Michel Guerdat, Secrétaire communal.
- Excusé : -
- Convocation : La séance de ce jour a été convoquée par lettre et par publication dans le Journal Officiel N° 10 du 12 mars 2014, ainsi que par affichage public.

Le président M. Denis Jeannerat a le plaisir d'ouvrir la séance du Conseil général, à la Halle de gymnastique de Soulce. Il souhaite une cordiale bienvenue à toutes et tous. Il communique que la présente assemblée a été convoquée par courriel, courrier et affichage public, ainsi que par le journal officiel. Il donne connaissance de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 25 février 2014.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Renommer ou compléter les commissions permanentes selon l'article 40 du règlement d'organisation.
6. Règlement du Conseil général (Message n° 23 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
7. Règlement sur les élections communales (Message n° 24 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
8. Réponse à la question écrite N° 5/CG du 10 décembre 2013 « Fonctionnement du syndicat de l'école secondaire de Haute-Sorne ».
9. Réponse à la question N° 6/CG du 25 février 2014 « Création de poste(s) en catimini ».

Le président demande s'il y a une proposition pour une inversion ou une suppression de points à l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas.

Le président constate que l'ordre du jour est accepté tel que proposé.

Le président donne la parole au Secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel

M. Gérald Kraft, Secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal. 33 membres du Conseil général sont présents. M. Olivier Boillat est excusé et remplacé par Mme Hannah Osborne. Mme Christina Stegmüller est excusée et remplacée par Mme Claudine Zürcher. M. Frédéric Juillerat est excusé et remplacé par M. Grégory Gunzinger.

2. Procès-verbal du Conseil général du 25 février 2014

Le procès-verbal du Conseil général du 25 février 2014 est accepté avec remerciements à son auteur.

3. Communications

M. Denis Jeannerat a représenté le Conseil général aux assemblées de la société d'embellissement de Bassecourt et de la société de gymnastique de Bassecourt. Mercredi 26 mars, il se rendra au salon de la formation à Moutier.

M. Denis Jeannerat communique que la prochaine séance du Conseil général se tiendra mardi 8 avril prochain à Glovelier et sera exclusivement consacrée au projet de géothermie profonde. Le président rappelle que la notion de séance extraordinaire n'existe pas dans le règlement sur le Conseil général. De sorte que l'appel et les questions orales doivent figurer à l'ordre du jour. M. Jeannerat demande aux groupes politiques de ne pas faire usage des questions orales et les reporter à la séance du 29 avril prochain.

M. Jean-Bernard Vallat, maire, rappelle que le Conseil communal s'est donné un délai jusqu'aux vacances d'été pour passer un maximum de règlements. Certains règlements sont bientôt prêts. La priorité est donnée aux règlements qui comportent des taxes.

M. Bruno Grossmann, conseiller communal, répond à la question orale de M. Vincent Seuret (PCSI) concernant le nouveau réservoir de Soulce. A la question de savoir pourquoi n'a-t-on pas investigué de manière plus approfondie la possibilité d'intégrer l'installation de turbinage, il explique qu'avant de présenter à nouveau le projet de réservoir suite au 1^{er} refus de l'assemblée communale, il a été décidé de mettre en place une commission d'étude spéciale composée de personnes favorables et non favorables au projet. Cette commission a pris contact avec différentes autorités subventionnantes concernées, ce qui a permis d'obtenir un supplément de subvention, notamment de l'ECA. Parallèlement, le projet a été affiné au niveau technique et une économie d'environ Fr. 100'000,- a pu être proposée. Un montant de Fr. 25'000,- a été englobé dans le projet initial pour un turbinage et une production électrique de 2 à 3 kW/h. Suite à la demande de principe effectuée auprès de l'Office de l'environnement, une réponse en 7 points a été fournie. Au vu de ces contraintes et à la faible rentabilité du projet, il a été décidé de ne pas installer de turbinage pour l'instant.

A la question de savoir pourquoi a-t-on déplacé le réservoir plus en aval sachant qu'à l'origine, le projet était de construire un réservoir plus élevé pour augmenter la pression de service dans la conduite de distribution, M. Bruno Grossmann explique qu'il était prévu d'implanter le réservoir tel que défini dans le PGA lors de la présentation en assemblée communale. Lors de la demande de permis de construire, le responsable du domaine Nature de l'Office de l'environnement a pris position en mentionnant que ce périmètre de protection était très sensible du fait de la présence d'une espèce rare : la vipère aspic. Une nouvelle implantation à proximité a été trouvée un peu plus en aval. L'implantation a été validée par les autorités cantonales. Le réservoir est situé actuellement 5 mètres en dessous de l'emplacement initial, et une simulation des débits et pression a été réalisée. Avec cette nouvelle implantation, la défense incendie est conforme aux normes de l'ECA. M. Grossmann précise encore qu'avec le nouveau réservoir la pression sera augmentée d'environ 3 bars sur l'ensemble du réseau de Soulce.

M. Vincent Seuret (PCSI) est satisfait.

Mme Nicole Lachat, conseillère communale, donne quelques informations sur les travaux publics. Les travaux à l'entrée de Soulce sont en cours. Elle invite les usagers à la prudence et à respecter la signalisation mise en place. Trois candélabres avec des luminaires LED ont été posés à la Tuilerie à Courfaivre.

Au sujet de la place de jeux à Bassecourt, les travaux ne commenceront pas comme prévu à la pause de Pâques. Le crédit n'est pas encore ouvert et nous attendons l'aval du Service des communes.

4. Questions orales

M. Jean-Luc Portmann (PCSI) cite l'article du Quotidien Jurassien du 1^{er} mars 2014 qui évoque que la construction d'un hôpital multi-site à l'horizon 2025 dans la région de Delémont est envisagé. Pour M. Portmann, nous avons une opportunité extraordinaire de profiler notre commune dans ce dossier. Il rappelle que Glovelier est au centre du Canton, bénéficie d'une sortie d'autoroute, se trouve à 15 minutes des 3 chefs-lieux de district et est un nœud ferroviaire avec les arrivées des transports publics des Franches-Montagnes, de la Courtine, de Delémont et de Porrentruy. Il est d'avis qu'il faut se battre pour que cet hôpital se fasse sur le territoire de notre commune. Il existe à Glovelier, un endroit idéal entre la gare et la zone industrielle. Pour M. Jean-Luc Portmann, la construction de cet hôpital serait une opportunité extraordinaire pour notre commune. Il demande au Conseil communal s'il a conscience de cette opportunité fantastique pour notre commune et le cas échéant, quelles démarches a-t-il ou va-t-il entreprendre pour revendiquer cet hôpital ?

M. Jean-Bernard Vallat répond que l'article en question a fait l'objet de discussion au Conseil communal. Le Conseil communal n'a encore rien fait, mais va s'atteler à cette tâche. Le Conseil communal est conscient de cette opportunité et va prendre des contacts.

M. Jean-Luc Portmann est satisfait.

Mme Christine Roemer (PCSI+RC) revient sur les heures supplémentaires du personnel de notre commune. Mme Roemer demande les renseignements suivants au sujet du montant de Fr. 20'000,- mis au budget 2014 :

- Ce montant concerne-t-il les heures supplémentaires réalisées en 2013 ou 2014 ? Si cela concerne uniquement 2014, quel est le montant payé en 2013 ?
- Pourquoi le traitement des heures supplémentaires n'est-il pas identique pour tous les employés ?
- A combien de personnes les heures ont-elles été payées ?
- Qui a pris la décision et sur la base de quels critères pour définir à qui et combien d'heures seraient payées ?
- Pourquoi cette possibilité n'a-t-elle pas été clarifiée avec tous ceux qui avaient des heures supplémentaires, car beaucoup d'employés ont appris cette situation par la presse après notre dernier Conseil général.

M. Jean-Bernard Vallat, maire, répond sur l'aspect général de la question. Selon les statuts du personnel, mais aussi selon le code des obligations et le droit du travail, les heures supplémentaires sont compensées. D'autres dispositions peuvent être mises en place s'il y a accord entre l'employeur et l'employé. Soit c'est l'employeur qui demande par souci de bon fonctionnement d'un service, soit c'est l'employé pour diverses raisons. Cela fait toujours l'objet de concertation et d'évaluation de la situation. M. le Maire souligne que tout le personnel est traité de la même manière et c'est toujours au cas par cas que l'on règle ce genre de décision qui ressortent bien-sûr du droit privé et de la confidentialité entre employé et employeur. Dans le cas de notre commune, deux personnes ont demandé à ce que les heures supplémentaires soient payées et une personne que ces heures supplémentaires soient comptabilisées jusqu'à la retraite. Le traitement de ces trois cas s'est fait sans problème et en totale concertation.

Mme Christine Roemer est partiellement satisfaite.

Mme Céline Grellier (PCSI+RC) explique qu'à mi-janvier, la commission en charge du projet des statuts du personnel a remis le fruit de son travail au Conseil communal, après avoir rencontré le syndicat des services publics (SSP). Le Service des communes a trouvé le projet excellent et n'a proposé que quelques minimes ajustements en lien avec le futur statut cantonal qui entrera bientôt en

vigueur. Le bureau du Conseil général a demandé à avoir ce règlement à l'ordre du jour de la présente séance et ce n'est pas le cas.

Une information circule sur le fait que le Service des communes planche sur un règlement-type, qui sera proposé aux communes qui le souhaitent. Après renseignements pris au canton par deux membres de leur groupe, il en ressort que le projet cantonal ne justifie en aucun cas que l'on ne présente pas le fruit du travail de deux de nos commissions au Conseil général. Notre projet amendé par ce service est totalement compatible avec le canevas cantonal. De plus, Mme Grellier rappelle que nous avons déjà engagé des dépenses non-budgétisées pour les honoraires d'un spécialiste en ressources humaines. Mme Grellier pose quatre questions :

- Pour quel motif le règlement du statut du personnel, ainsi que l'arrêté fixant les classes de traitement ne sont pas à l'ordre du jour ce soir ?
- Le Conseil communal peut-il s'engager fermement à ce qu'il soit à l'ordre du jour du prochain Conseil général ?
- Le Conseil communal peut-il s'engager également à ce que les contrats du personnel soient prêts au lendemain du prochain Conseil général pour entrer en vigueur au 1^{er} juin 2014 ?
- Est-ce que le Conseil communal peut nous affirmer que tous les employés salariés de notre commune, y compris les contrats auxiliaires, ont été traités de manière égale et en respectant le règlement du statut du personnel de Bassecourt, que ce soit avec :
 - a) la participation à la caisse-maladie,
 - b) le taux horaire hebdomadaire,
 - c) le paiement ou la récupération des heures supplémentaires,
 - d) le droit aux vacances, etc.

M. Jean-Bernard Vallat, maire, répond que le statut du personnel n'est pas à l'ordre du jour, car il n'est pas prêt. Nous devons encore avoir une appréciation du Conseil communal, puis le retourner au Service de communes et enfin le dossier sera transmis à la commission communale. Le statut sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil général s'il est prêt. Il précise qu'il n'y a aucune intention de retarder les choses. Il souligne encore que les contrats seront signés dès que le statut sera adopté. Le maire ajoute qu'il n'a pas connaissance d'un traitement différent au sein du personnel. Il rappelle que sa priorité est de traiter le personnel à égale valeur et que tout le monde soit satisfait de sa place de travail. Il remercie encore tout le personnel pour son engagement.

Mme Céline Grellier est partiellement satisfaite.

Mme Nicole Lachat (PCSI+RC) relève que le comité de l'Association de la crèche-garderie et Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) a pris rapidement conscience du problème évident de manque de places pour les écoliers, dès la rentrée scolaire 2014 et en a informé le Conseil communal en vue d'une demande d'extension auprès du canton. Actuellement, l'institution est déjà en sureffectif. Pour la rentrée, après sondage, 10 enfants qui fréquentent la crèche viendront à l'UAPE. Les locaux actuels disposent d'un grenier, qui pourrait être aménagé. La Bourgeoisie de Bassecourt, propriétaire du bâtiment, a déjà donné son accord, sous réserve de l'approbation du dossier par la commune de Haute-Sorne. En parallèle, un dossier a été préparé pour l'ouverture d'une antenne à Glovelier. D'après le sondage effectué lors de l'élaboration du projet, il faudrait 14 places pour répondre à la demande. Des travaux devraient être réalisés pour adapter les locaux. Mais l'ouverture de cette antenne ne résout pas le problème pour les enfants de Bassecourt. Les demandes de subventions doivent être déposées plusieurs mois avant l'ouverture. Pour Mme Lachat, les délais semblent actuellement bien courts pour arriver à une solution pour la rentrée 2014.

Mme Nicole Lachat pose les questions suivantes :

- Pourquoi ce dossier, établi avec soin et demandant une masse de travail conséquente, n'a-t-il pas eu de suite ?
- Comment la commune va-t-elle sélectionner les familles qui ne pourront plus bénéficier de l'accueil en UAPE pour leurs enfants ?

- Comment peut-on résilier des conventions signées par les familles, alors que cela n'est pas prévu dans le règlement ou les statuts ? Mme Lachat doute que les familles acceptent de rajouter ce point dans le règlement.

Mme Nicole Eggenschwiler répond que ce dossier est lourd et intéressant. Il a été traité en commission. Le Conseil communal a rencontré le comité des Patachous. Glovelier avait préparé un dossier, repris par la commune de Haute-Sorne. Il a été décidé de faire une seule demande, avec une antenne des Patachous à Glovelier. Le dossier est pratiquement finalisé. La commission des finances a demandé des précisions. Ce projet sera mis à l'ordre du prochain Conseil général. Les travaux à l'ancien bureau communal de Glovelier sont devisés à Fr. 226'000,-. Il faut ajouter entre Fr. 40'000,- et Fr. 50'000,- de mobilier. Pour Bassecourt, à la maison des sœurs, l'investissement est de Fr. 20'000 pour aménager les combles.

Mme Nicole Lachat n'est pas satisfaite.

M. Gervais Gisiger (PCSI+RC) relève que nous sommes déjà à fin mars et le Conseil n'a toujours pas eu connaissance des comptes 2013. Bien que nous nommions ce soir les commissions dans leur nouvelle répartition, une commission de vérification des comptes existe depuis une année et aurait pu se mettre au travail depuis un moment. Le groupe PCSI trouve le délai pour faire parvenir les comptes aux conseillers généraux beaucoup trop long. M. Gisiger demande si le Conseil communal peut nous garantir que, pour les années futures, les comptes seront traités plus tôt dans l'année ?

M. Etienne Dobler répond que les comptes 2013 sont en cours de bouclage. Ils seront vérifiés ces prochaines semaines par la fiduciaire et ensuite soumis au canton. Les comptes seront ensuite soumis au Conseil général. Au niveau légal, nous avons jusqu'au 31 mai 2014 pour présenter les comptes. Pour l'instant nous sommes dans ces délais. Il indique que si à l'avenir, le Conseil général souhaite traiter les comptes plus vite, on y veillera.

M. Gervais Gisiger est satisfait.

5. Renommer ou compléter les commissions permanentes selon l'article 40 du règlement d'organisation.

L'entrée en matière est demandée, elle n'est pas combattue.

M. Denis Jeannerat communique que l'usage prévaut que pour les commissions de dicastère, le président et le vice-président proviennent du Conseil communal. Le vice-président étant le suppléant du dicastère concerné.

M. Michel Saner précise que l'article 40, alinéa 1 du règlement d'organisation stipule que les commissions désignent elles-mêmes leur président et leur vice-président et leur secrétaire.

Il est relevé que chaque conseiller-ère dirige son dicastère.

M. Jean-Luc Portmann est totalement opposé à ce que les commissions de dicastère soient composées de deux membres du Conseil communal. Le ou la conseiller-ère du dicastère, c'est en ordre. Il ajoute que ce n'est pas bon pour le Conseil communal et le Conseil général.

M. Damien Lachat indique que l'article 42 du règlement d'organisation stipule que la commission de dicastère est présidée par le conseiller communal en charge du dicastère. Le problème est la commission où M. Pascal Crétin est président, car il ne fait partie d'un parti politique. Pour la répartition à six membres, il n'y a pas proportionnalité des partis.

M. Patrick Ballaman estime que la discussion est très partisane. Les commissions devront être composées par des personnes engagées et des personnes devront quitter les commissions après une année.

Commissions de dicastère

Commission dicastère – mairie

Président : Vallat Jean-Bernard (PCSI+RC) ; membres : Membrez Gérald (PCSI+RC), Portmann Jean-Luc (PCSI+RC), Baume Patrice (PDC), Saner Michel (PDC), Ballaman Patrick (PS), Lachat Damien (UDC+AB).

La commission mairie est approuvée à la majorité évidente.

Commission de dicastère - Ecole, culture, sport et affaires sociales

Président : Créatin Pascal ; membres : Gelin Fabrice (PCSI+RC), Zürcher Claudine (PCSI+RC), Osborne Hannah (PDC), Meier Guy (PDC), Challet Kevin (PS), Turinetti Sylvie (UDC+AB).

La commission Ecole, culture, sport et affaires sociales est approuvée à l'unanimité.

Commission de dicastère - Finances et impôts

Président : Dobler Etienne (PS) ; membres : Bertholet Jean-François (PCSI+RC), Stegmüller Christina (PCSI+RC), Vallat Jean-Bernard (PCSI+RC), Boillat Olivier (PDC), Créatin Gérard (PDC), Tendon Paul-André (UDC+AB).

La commission Finances et impôts est approuvée à l'unanimité.

Commission de dicastère - Forêts et pâturages

Président : Meier Guy (PDC) ; membres : Beuchat Catherine (PCSI+RC), Bürgi Patricia (PCSI+RC), Cattin Françoise (PCSI+RC), Bailat Bernard (PDC), Allemann Rose-Marie (PS), Habegger Willy (UDC+AB).

Commission Forêts et pâturages est approuvée à l'unanimité.

Commission de dicastère - Environnement

Président : Migy Georges (PDC) ; membres : Beuchat Claude (PCSI+RC), Bron Grégory (PCSI+RC), Gerber Esther (PCSI+RC), Grossmann Bruno (PDC), Wolfer Catherine (PS), Noirat Erwin (UDC+AB).

La commission Forêts et pâturages est approuvée à l'unanimité

Commission des Travaux publics

Présidente : Eggenschwiler Nicole (PCSI+RC) ; membres : Morel Denis (PCSI+RC), Seuret Vincent (PCSI+RC), Christe Joël (PDC), Comte David (PDC), Salvador Flavien (PS), Berchier Markus (UDC+AB).

La commission des Travaux publics est approuvée à l'unanimité.

Commission de dicastère - Bâtiments

Présidente : Allemann Rose-Marie (PS) ; membres : Hulmann Didier (PDC), Humair Claude (PDC), Eggenschwiler Nicole (PCSI+RC), Roemer Christine (PCSI+RC), Zuber Eric (PCSI+RC), Rosset Alexandre (UDC+AB).

La commission des Bâtiments est approuvée à l'unanimité.

Commission de dicastère - Urbanisme

Président : Ruch Gérard (PDC) ; membres : Migy Georges (PDC), Allimann Dominique (PCSI+RC), Bron André (PCSI+RC), Bron Grégory (PCSI+RC), Rostagno Lionel (PS), Gunzinger Grégory (UDC+AB).

La commission Urbanisme est approuvée à l'unanimité.

Commission de dicastère - Services communaux

Président : Grossmann Bruno (PDC) ; membres : Ruch Gérard (PDC), Beuchat Claude (PCSI+RC), Bürgi Patricia (PCSI+RC), Jobin Jean-Michel (PCSI+RC), Chételat Christiane (PS), Berchier Markus (UDC+AB).

La commission des Services communaux est approuvée à l'unanimité.

Commissions permanente

Vérification des comptes

Beuchat Géraldine (PCSI+RC), Lachat Pierre (PCSI+RC), Sautebin Mara (PCSI+RC), Hulmann Didier (PDC), Steiner Gérald (PDC), Messerli Raphaël (PS), Tendon Paul-André (UDC+AB).

La commission de vérification des comptes est approuvée à l'unanimité.

Commission d'estimation

Allemann Martial (PCSI+RC), Membrez Monique (PCSI+RC), Zuber Eric (PCSI+RC), Beuchat Yves (PDC), Iglesias José (PDC), Irminger André (PS), Uebersax Robert (UDC+AB).

La commission d'estimation est approuvée à l'unanimité.

Commission de la gestion des halles communales

Beuchat Jean-Claude (PCSI+RC), Jobin Jean-Michel (PCSI+RC), Portmann Jean-Luc (PCSI+RC), Christe Joël (PDC), Choong Marguerite (PDC), Chapuis Nicolas (PS), Tendon Claude (UDC+AB).

La commission de la gestion des halles communales est approuvée à l'unanimité.

Commission des Berges

Allimann Dominique (PCSI+RC), Maître Bernard (PCSI+RC), Fleury Hubert (PCSI+RC), Maître Pascal (PDC), Migy Georges (PDC), Berberat Jean-Luc (PS), Schaffter Yoann (UDC+AB).

La commission des berges est approuvée à l'unanimité.

Commission Culturelle

Basset Geneviève (PCSI+RC), Bassin David (PCSI+RC), Gelin Fabrice (PCSI+RC), Osborne Hannah (PDC), Dubail Anaïs (PDC), Lucchina Yvonne (PS), Juillerat Sandra (UDC+AB).

La commission culturelle est approuvée à l'unanimité.

La commission des Eaux

Morel Denis (PCSI+RC), Voyame Vincent (PCSI+RC), Chappuis Jean-Pierre (PDC), Grossmann Bruno (PDC), Erard Thierry (PS), Messerli Raphaël (PS), Morandelli Didier (UDC+AB).

La commission des eaux est approuvée à l'unanimité.

Commission du Service électrique de Soulce

Crétin Jean-Claude (PCSI+RC), Crétin Pascal (PCSI+RC), Crelier Denis (PDC), Grossmann Bruno (PDC), Irminger André (PS), Berchier Markus (UDC+AB), Morandelli Didier (UDC+AB).

La commission du Service électrique de Soulce est approuvée à l'unanimité.

6. Règlement du Conseil général (Message N° 34 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).

L'entrée en matière est demandée, elle n'est pas combattue.

M. Grégory Bron, vice-président de la commission communale des règlements, explique que la commission a œuvré sur le règlement du Conseil général durant de nombreuses séances. La commission a utilisé un règlement-type pour préparer les bases et pris comme exemple des règlements d'autres communes au fonctionnement similaire. Il est important de préciser que chaque groupe politique est représenté dans la commission et donc l'avis de tous a pu être entendu. M. Bron indique que tout au long de leur mandat, le travail a été très constructif et consensuel. Le règlement est passé en examen préalable au service des Communes et les remarques de ce dernier ont été prises en compte. La commission estime avoir réalisé ce règlement rigoureusement et propose au Conseil général d'accepter le règlement du Conseil général.

M. Damien Lachat (groupe UDC+AB) rappelle que le règlement du Conseil général concerne le fonctionnement même de notre législatif. Il relève que grâce à un grand engagement de la commission des règlements et parfois de longues discussions, le projet de règlement qui est soumis au Conseil général est un bon projet qui permet de mettre à jour les anciens règlements dans un souci de modernité et d'efficacité. Il précise qu'au niveau des changements, le traitement des interventions a été dépoussiéré afin de renforcer le rôle des conseillers généraux et de leur permettre une meilleure interaction avec le Conseil communal. La forme et le traitement des interventions s'inspirent de ce qui

se pratique dans notre Parlement jurassien. Le groupe UDC+AB soutient l'entrée en matière, ainsi que le texte tel que présenté et invite les membres du Conseil général à faire de même.

M. Damien Lachat remercie les membres de la commission et particulièrement son président, ainsi que le vice-président aujourd'hui présent, pour leur engagement ainsi que les membres du Conseil communal pour l'excellente collaboration.

M. Denis Jeannerat donne connaissance des articles sans les lire.

Modification de l'article 8 :

M. Damien Lachat (UDC+AB) explique que le bureau du Conseil général est l'organe chargé, entre autres, de la planification des séances et des objets à traiter par le plénum tout en veillant également au bon fonctionnement des commissions. Le bureau n'est pas une sorte de Conseil général miniature, mais un organe d'organisation et de communication entre les groupes. Il est donc, au sens de l'UDC, important que tous les groupes y soient représentés. Il ajoute qu'avec le système actuel, certains groupes sont largement surreprésentés et d'autres pas du tout. Le groupe UDC trouve que ce système ne permet pas un accomplissement des tâches du bureau efficace et transparent. Un bureau tel que proposé permet également un feed-back des groupes et est une plateforme d'échanges et de discussions entre les différentes sensibilités du législatif. Un autre problème du règlement actuel est le fait de ne pas permettre le remplacement d'un membre du bureau qui serait absent. Le groupe UDC veut également renforcer le rôle des présidents de groupes, qui est actuellement plus honorifique qu'un vrai rôle de représentant. Se retrouver une fois par mois permettrait de régler des points en suspens et discuter régulièrement de la commune tout en défrichant déjà le terrain dans les différents groupes, ainsi que de clarifier à l'avance les procédures, proposition de nomination ou le traitement des interventions. Ceci dans le souci de ne pas rallonger les séances du Conseil général ou pire de prendre des décisions sans avoir connaissance de toutes les implications. Ce changement permet aussi de bien séparer le rôle des scrutateurs et du bureau, qui sont deux fonctions totalement différentes, ainsi que de ne plus avoir de problèmes de représentativité des minorités.

Le bureau tel que proposé par le groupe UDC se composerait du président, des deux vice-présidents et des 4 présidents de groupes (PDC, PCSI+RC, PS et UDC+AB). M. Damien Lachat propose que la composition du bureau se calque sur ce qui se fait au niveau cantonal. Il propose de modifier l'article 8 comme suit : « Art. 8 ¹Le bureau se compose du président, des premier et deuxième vice-présidents **(formant ensemble le collège présidentiel) ainsi que des présidents de groupes ; ces derniers peuvent se faire représenter,** ainsi que des premier et deuxième scrutateurs. Il est nommé pour une année. » = à supprimer.

² Au terme de la dernière séance de l'année, **le Conseil général élit pour une année le collège présidentiel.** Les dispositions de l'article 3 demeurent réservées.

³ **Pour la composition du collège présidentiel,** il est tenu compte équitablement **de la force numérique des groupes** et des minorités.

⁴ Le président sortant n'est pas rééligible durant la même législature. »

Après concertation avec la commission des règlements et sur proposition de son président, l'article 11 est également modifié, avec l'ajout d'une section 3.

Modification de l'article 11 :

Ajout d'un chapitre III LES SCRUTATEURS

Art. 11 ¹ « **Deux scrutateurs** (...) en lieu et place de Les scrutateurs ».

Ajout de l'alinéa ³ « **Les scrutateurs sont élus pour une année par le Conseil général lors de la dernière séance de l'année.** »

Le deuxième alinéa est inchangé.

Ajout d'un alinéa 3 : « Les scrutateurs sont élus pour une année par la Conseil général lors de la dernière séance de l'année. »

Pour conclure, M. Damien Lachat pense que cette proposition permettra un meilleur dialogue au sein du législatif et pour ce dernier, il est important que les présidents de groupe se retrouvent régulièrement et discutent de vive voix. Afin de ne pas surcharger encore plus les agendas, la solution de se retrouver dans le cadre du bureau tel que proposé semble simple et efficace. M. Lachat espère que la majorité de l'assemblée soutiendra cette proposition.

M. Grégory Bron ajoute que le sujet a été débattu lors de la dernière séance le 5 mars dernier. La commission n'a pas émis d'objection à cette proposition et laisse bien évidemment le soin au Conseil général de faire un choix.

M. Jean-Claude Créatin (PCSI) demande ce qu'il se passera si un groupe supplémentaire entre au Conseil général dans 4 ans ?

M. Damien Lachat répond que si un nouveau groupe rejoint le Conseil général, il y aura un nouveau représentant au bureau du Conseil général.

Passée au vote, la modification de l'article 8 est approuvée à l'unanimité.

Passée au vote, la modification de l'article 11 est approuvée à l'unanimité.

Modification de l'article 14 :

Mme Céline Grellier (PCSI + RC) propose de modifier l'article 14, alinéa 2, concernant le délai de l'envoi du procès-verbal aux membres du Conseil général et du Conseil communal. En raison des séances de groupes rapprochées et pour une question de rapidité, elle propose de réduire le délai pour l'envoi du procès-verbal de sept jours à **deux jours**.

M. Grégory Bron indique qu'il est possible de faire cette modification. Il ajoute qu'il faut être cohérent avec le nombre de jours spécifié aux alinéas 1 et 2 de l'article 14, ils forment la somme de jours de l'article 16.

Passée au vote, la modification de l'article 14, alinéa 2 est approuvée par 30 oui, sans avis contraire.

Modification de l'article 16 :

En fonction de la modification de l'article 14, alinéa 2, l'article 16 est modifié comme suit : « (...), **dès le 17^{ème} jour après la séance.** »

Passée au vote, la modification de l'article 16 est approuvée par 30 oui, sans avis contraire.

Le règlement du Conseil général, dans sa globalité, est approuvé à l'unanimité.

7. Règlement sur les élections communales (Message N° 24 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
--

L'entrée en matière est demandée, elle n'est pas combattue.

M. Grégory Bron, vice-président de la commission de révision des règlements indique que la commission a travaillé de la même manière et avec la même rigueur que pour le règlement du Conseil général. Le règlement est passé en examen préalable au Service des communes et les remarques de ce dernier ont été prises en compte. M. Bron propose aux membres du Conseil général d'accepter ce règlement.

M. Denis Jeannerat donne connaissance des articles sans les lire.

Modification de l'article 5 :

Article 5, alinéa 2, M. Michel Saner (PDC) propose de remplacer « (...) de président et de vice-président de l'assemblée communale sont incompatibles » par « (...) **membre du Conseil général** sont incompatibles ».

M. Grégory Bron informe que ce point a été souligné par la commission après le début du processus de validation du règlement sur les élections communales. La commission a demandé à ce que le Conseil général fasse une proposition de modification. La commission soutient bien évidemment cette proposition.

Passée au vote, la modification de l'article 5, alinéa 2 est approuvée à l'unanimité.

Modification de l'article 9 :

M. Daniel Joray (PCSI + RC) propose d'ajouter «Le scrutin se déroule dans les locaux désignés par le Conseil communal, **dans chaque ancienne commune** ».

M. Grégory Bron précise que l'article 12 de la convention spécifie cela pour la première législature et n'est plus spécifié au-delà, mais il est possible de donner la compétence au Conseil général.

Passée au vote, la proposition de M. Daniel Joray est approuvée par 29 oui, sans avis contraire.

Modification de l'article 23 :

Mme Nicole Lachat (PCSI + RC) propose l'ajout d'un alinéa qui stipulerait que « **le procès-verbal est diffusé immédiatement sur le site internet de la Commune de Haute-Sorne.** »

M. Grégory Bron précise qu'il faut garder un ordre de priorité dans les alinéas et il faut faire attention à la notion du mot immédiatement qui est assez restrictif.

M. Jean-Bernard Vallat rappelle que l'on ne peut pas diffuser le résultat avant la validité du scrutin par le Service des communes.

Mme Nicole Lachat retire le terme « immédiatement ».

Passée au vote, la proposition de Mme Nicole Lachat (PCSI + RC), de diffuser le procès-verbal sur le site internet de la Commune, est acceptée par 17 oui, sans avis contraire.

La diffusion du procès-verbal sur le site internet de la commune est inscrit à l'alinéa 3. L'actuel alinéa 3 devient 4 : « La commune informe les élus de leur élection ».

Le règlement sur les élections communales, dans sa globalité, est approuvé à l'unanimité.

8. Réponse à la question écrite N° 5/CG du 10.12.2013 « Fonctionnement du syndicat de l'école secondaire de Haute-Sorne ».

M. Pascal Crétin, conseiller communal, explique en préambule, que dans la question, plusieurs points concernent le Syndicat d'avant la fusion et comme il a eu l'occasion d'en parler de manière détaillée dans le cadre de l'intervention du groupe PDC lors du dernier Conseil général, M. Crétin se permet de ne pas y revenir (le document de réponse étant disponible au secrétariat du Conseil général).

M. Pascal Crétin indique qu'il est toujours sans réponse au courrier envoyé au Service des communes, qui demandait quel était le statut de la révision de la loi cantonale sur les syndicats. Il rappelle que l'ordonnance Gouvernementale qui autorisait un régime d'exception pour Haute-Sorne jusqu'à fin 2013 est échue : il était prévu que les lois concernés seraient adaptés par le Parlement jusqu'à fin 2013 (en référence à la loi sur les communes, pour ce qui est de la majorité décisionnelle au sein d'un syndicat, et à la loi scolaire qui impose la forme de syndicat quant aux écoles secondaires). Il attend une réponse du Service des communes en vue d'éventuellement prolonger l'ordonnance.

Il rappelle que tout ceci est concerné par le projet « arrondissements scolaires », actuellement en consultation, avec un délai de réponse au 31 mars 2014. Il remercie les instances et groupes qui ont déjà répondu et il invite les autres à ne pas oublier le délai. En résumé, il insiste sur le fait que le projet diminuera encore la capacité décisionnelle des communes, qui n'auront finalement plus qu'à payer pour ce qu'elles n'ont pas décidé, comme c'est un peu le cas avec les syndicats, mais Ecole primaire et Ecole secondaire. Pour ce qui est du fonctionnement du syndicat ESHS, celui-ci étant soumis à ses statuts dont les membres du Conseil général ont reçu une copie. M. Crétin invite les

membres du Conseil général à faire part de leurs remarques, afin que nous puissions éventuellement procéder à des modifications.

Au sujet de la position officielle du Conseil communal de Haute-Sorne quant au projet d'agrandissement de l'École secondaire Haute-Sorne. M. Crétin communique qu'il avait demandé un état des lieux détaillé quant à ce projet, qui n'était pas connu que sous un montant global de plus de 10 millions ; le syndicat a donc préparé un dossier qui a été transmis au Conseil communal des 3 communes concernées à fin janvier 2014. Nous avons reçu un rappel début mars du Syndicat ESHS quant à ce même sujet ; nos recherches n'ont pas permis de trouver ces documents, mais M. Crétin a transmis une copie aujourd'hui même à tout le Conseil communal. Une délégation du Syndicat a été invitée à rencontrer le Conseil communal dans les plus brefs délais pour une présentation et discussion. Le Conseil communal se prononcera immédiatement après cette séance.

A la question de savoir ce que comptait faire le Conseil communal pour améliorer la communication entre ses représentants au sein du Syndicat et les autorités politiques de la commune, M. Crétin répond qu'il n'y a pas que la communication, mais aussi ce que l'on attend de nos représentants qui sont les délégués de Haute-Sorne au Syndicat ESHS. Comme le Syndicat est une instance indépendante, il est difficile de lui donner des instructions, mais le Conseil communal propose la chose suivante : nous allons organiser tout prochainement une rencontre entre le Conseil communal et tous les délégués Haute-Sorne au Syndicat ESHS en vue d'établir communément les recommandations du Conseil communal aux délégués et un mode de communication précis.

M. Daniel Joray est satisfait.

9. Réponse à la question écrite N° 6/CG du 25.02.2014 « Création de poste(s) en catimini ».

M. Jean-Bernard Vallat, maire, répond à toutes les questions posées dans la question écrite.

Oui, le Conseil communal avait conscience de prendre un 60 % EPT sur le poste gelé dédié à des tâches de police locale. Le but était de pouvoir doter le contrôle des habitants de notre commune d'un service performant et efficace. Nous avons constaté, après une année de pratique, que ce service devait être modifiée et doté d'une personne à 100 %. Suite à la démission de la titulaire qui travaillait à 40 %, nous avons réévalué la situation et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait absolument faire autrement pour la bonne marche de ce service. Nous avons pu y intégrer le service de locations des infrastructures communales déchargeant un autre service hyper surchargé des travaux publics. Le Contrôle des habitants est un service à la population qui demande toujours plus par les tâches qui y sont confiées, mais aussi par de nombreuses mesures supplémentaires qui y sont périodiquement rattachées par les organes fédéraux et cantonaux.

M. le Maire poursuit en expliquant que nous avons supprimé ce qui était actuellement gelé pour la Police locale pour pouvoir remédier à une situation que seule la pratique pouvait nous démontrer, mais qui n'avait pas été évalué à sa juste valeur. Cela sans aucune critique envers le comité de fusion qui ne pouvait pas prévoir ce surplus de tâches. Le travail demandé au contrôle des habitants est très important et demande une parfaite connaissance du traitement des nombreux dossiers. Répondre aux appels téléphoniques, présence au guichet et traitement des dossiers envoyés font que nous devons absolument adapter au plus vite ce poste avec la présence d'une personne à 100 %. Si la situation contraignait de créer de nouveaux postes pour la police locale, la demande serait faite au Conseil général. Pour l'instant, ce n'est pas d'actualité, puisque nous nous dirigeons vers une longue collaboration avec la Police cantonale.

M. Jean-Bernard Vallat ajoute que le Conseil communal a engagé, par contrat de durée déterminée, une ancienne apprentie qui donnait entière satisfaction. Ceci pour soulager divers services de l'administration qui demandaient vraiment une aide ponctuelle, que ce soit au service financier, au service technique et permis de construire ou au contrôle des habitants.

La commune de Haute-Sorne devait, c'est la loi qui l'oblige, se doter d'un service des eaux performant, efficace et organisé. Nous devons nommer une personne responsable et un remplaçant pour la surveillance et la responsabilité de la qualité de l'eau. Nous l'avons au sein de notre personnel et avec son accord, nous avons transformé son taux d'occupation et l'avons transféré à 100 % dans le service de voirie, en lui supprimant la tâche de concierge au Centre de culture à Courfaivre. Le demi-poste de concierge à Courfaivre fait l'objet d'une solution qui se dessine à l'interne et qui devrait voir le jour prochainement par la bonne volonté de nos employés.

